



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

AGBF – Aide à la gestion du budget familial

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Rapport d'activité

2024



Service AGBF

PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE

Bâtiment de l'Orme
641 chemin de Montfavet
84140 MONTFAVET
04 90 16 61 90
agbf@advsea84.asso.fr

Commentaires	Validation/ présentation
Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.	Conseil d'administration du 25/04/2025

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	4
II. LE SOCLE IDENTITAIRE.....	5
II.1. Cadre juridique et conventionnel.....	5
II.2. Rappel de la mission et des objectifs	5
III. ÉVALUATION de l'activité.....	6
III.1. Les éléments clés de l'année 2024	6
III.2. éléments quantitatifs	6
III.2.1. GPEC (mouvement du personnel, formation...)	6
III.2.2. Nombre d'évènements indésirables (FEI et FEIG)	7
III.2.3. Taux d'occupation.....	7
III.2.4. Statistiques (tableau d'activité)	8
III.2.5. Entrées et sorties – PPE (durée...)	10
III.3. éléments qualitatifs.....	11
III.3.1. Analyse des accompagnements individuels	11
III.3.2. Analyse des accompagnements collectifs	11
III.3.3. Action en lien avec la loi 2002.2	11
III.3.4. Partenariat mobilisé	11
III.3.5. Points forts.....	12
IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES.....	13

I. INTRODUCTION

L'année écoulée a été marquée par d'importants changements au sein de notre service, notamment avec l'arrivée de nouveaux salariés, renforçant la cohésion d'équipe et la qualité des pratiques professionnelles.

Notre équipe est aujourd'hui composée de cinq travailleurs sociaux, dont quatre nouveaux, apportant ainsi une dynamique renouvelée à notre mission. Pour accompagner cette transition et assurer une continuité dans l'accompagnement des familles, plusieurs interventions de supervision ont été mises en place.

En parallèle, notre service bénéficie d'une stabilité précieuse grâce à la présence de trois secrétaires expérimentées, en poste depuis plusieurs années. Leur engagement et leur connaissance du service constituent un atout essentiel pour assurer un suivi administratif efficace et garantir une continuité dans la gestion des mesures.

Nous constatons néanmoins une diminution ces dernières années du nombre de mesures d'aide à la gestion budgétaire et familiale. Ce recul s'explique en partie par un recours insuffisant du juge des enfants à cette mesure, pourtant essentielle pour prévenir certaines dérives parentales et accompagner les familles en difficultés. Ce constat souligne la nécessité pour notre service d'intensifier ses actions de sensibilisation et d'information auprès des acteurs sociaux et institutionnels.

Ainsi, dans une démarche proactive, nous nous engageons à renforcer le développement de partenariats et à mieux promouvoir cette mesure afin qu'elle puisse être pleinement mobilisée en tant qu'outil de prévention et de soutien aux familles les plus vulnérables.

II. LE SOCLE IDENTITAIRE

II.1. CADRE JURIDIQUE ET CONVENTIONNEL

AUTORISATION/ HABILITATION | DDETS

NOMBRE DE POSTES ETP | 10,63

CAPACITE | 220 MESURES

PUBLIC | Familles

Par l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1970 l'autorisant sur l'ensemble des mesures enfants et adultes l'ADVSEA s'engage uniquement dans la conduite des mesures de tutelle aux prestations sociales enfants (délibération du CA le 06/07/1971)

➤ Structure architecturale



Le service d'AGBF se situe sur le site de la Verdière à Montfavet dans le bâtiment de l'Orme.

Il intervient sur l'ensemble du département du Vaucluse.

➤ Organigramme

DIRECTION DU PÔLE SOCIO JUDICIAIRE AGBF

Secrétaire de direction 0,50 ETP

Chef de service 1 ETP

Psychologue 0,20 ETP

Comptable 0,20 ETP

Déléguées AGBF 5,60 ETP

Assistantes aux délégués 2,50 ETP

Agent d'accueil 0,50 ETP

Agent d'entretien 0,13 ETP

II.2. RAPPEL DE LA MISSION ET DES OBJECTIFS

➤ Mission et types de prises en charge

La Mission d'aide à la gestion du budget familial s'inscrit dans le champ de la Protection de l'Enfance, depuis la loi n°293-2007 du 5 mars 2007, Art 375-9-1 du Code Civil au titre de l'assistance éducative, qui prévoit que « *lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'art. L.223-3 du CASF n'apparaît pas suffisant, le juge pour enfants peut ordonner qu'elles soient (...) versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite déléguée aux prestations familiales* ».

Ainsi, ce délégué exerce auprès des familles une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. Il prend toutes les décisions en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé, et à l'éducation des enfants.

La particularité de l'AGBF tient au fait que l'intérêt supérieur de l'enfant est garanti par un travail mené avec la famille et qui s'attachera à la préservation de l'environnement matériel et financier de tous.

La mise en œuvre de la mission implique le reversement des prestations familiales et leur gestion au service en charge du suivi.

➤ Objectif du service

- Protéger l'intérêt supérieur de l'enfant,
- Travailler l'action éducative à partir du domicile,
- Proposer une approche globale et un accompagnement personnalisé de la famille et de ses difficultés,
- Apporter une aide technique dans la gestion budgétaire et financière, Développer les compétences parentales.

➤ **Actualités et veilles sociales – public accueilli**

La mesure AGBF s'adresse aux familles en grande précarité, dans des situations où les prestations familiales ne sont pas utilisées pour les besoins liés à l'enfant.

Notre philosophie est celle de l'émancipation des familles afin qu'elles puissent se protéger durablement. Il s'agit de soutenir le pouvoir d'agir des parents.

Les familles accompagnées dans le cadre d'une MJAGBF sont des familles qui rencontrent des **difficultés passagères ou récurrentes** dans leur organisation pouvant entraîner des conséquences préjudiciables aux conditions de vie des enfants.

Cette précarité économique se double, le plus souvent, d'une **précarité sociale** se manifestant également par une **souffrance psychologique**. L'exercice de la parentalité s'en trouve alors perturbé, les relations parents enfants sont difficiles, douloureuses et parfois conflictuelles.

L'argent est déterminant dans le fonctionnement global de toute la famille. Les difficultés liées à l'usage de l'argent ou au manque d'argent peuvent entraîner des conséquences lourdes pour l'enfant du fait que les parents sont accaparés par des **difficultés économiques et sociales** et/ou confrontés à des problématiques plus profondes.

Face à l'évolution du public accueilli, présentant de plus en plus de troubles associés que ce soit sur le plan psychique, psychologique voire psychiatrique, se combine à cela les addictions à l'alcool et/ou aux drogues ; et les violences conjugales.

Les déléguées aux prestations familiales ont bénéficié de différentes formations :

- Représentations et concepts
- Accompagnement psychologique.
- Accompagnement socio-éducatif ; adolescence ; relations santé-justice – usagers
- Violences intrafamiliales et conséquences sur les enfants exposés « *Comprendre pour mieux repérer* »

III. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

III.1. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ANNÉE 2024

L'année 2024 a été marquée par un nombre important de mouvements RH, avec des difficultés de recrutement qui sont récurrentes ces derniers temps dans le secteur, ce qui a perturbé l'organisation du service. Le recrutement de trois nouvelles salariées a amené un second souffle et une nouvelle dynamique au service.

Cette année une déléguée a participé au colloque national CNDPF qui a lieu à Paris. Elle a aussi débuté son CNC DPF ce qui permet de prendre de la hauteur et du recul sur les enjeux de la mesure AGBF et de se perfectionner sur le droit des familles et leurs obligations.

III.2. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

III.2.1. GPEC (MOUVEMENT DU PERSONNEL, FORMATION...)

Mouvement du personnel :

Afin de remplacer une assistante en arrêt maladie, un CDD a été embauché jusqu'à la mi-mars, reprise effective de la titulaire du poste.

Deux déléguées ont donné leurs démissions, la première en début d'année 2024 et la seconde courant septembre 2024.

Une rupture conventionnelle a été accordée à une déléguée fin octobre 2024.

Pour ce faire, trois déléguées ont fait l'objet d'un CDI, un durant le 1^{er} trimestre 2024 et les deux autres en octobre 2024. Un poste de délégué à 0,80 ETP reste toujours à pourvoir.

Maladies, accidents du travail, maternité, congés parentaux :

Les 3 principaux arrêts maladie qui sont à relever pour 2024 sont celui d'une assistante durant le 1^{er} trimestre et deux déléguées durant le 4^e trimestre.

Formations sur PDC

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Déléguées, assistantes et chef de service	Logiciel métier Proxima	32 h
Déléguées	SST	42 h
Déléguées, assistantes et secrétaire de direction	La CNV comme outil de prévention des conflits et tensions	150 h
Déléguée	CNC DPF	54 h
TOTAL		278 h

Formations sur budget

Catégorie socio-professionnelle	Intitulé de la formation	Heures réalisées
Déléguées et assistantes	Les écrits professionnels	56 h
Déléguée	CNDPF : L'accompagnement éducatif budgétaire	14 h
TOTAL		70 h

Formation gratuite : Aucune

III.2.2. NOMBRE D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES (FEI ET FEIG)

Seule une famille a fait l'objet d'un événement indésirable en date du 29 novembre 2024.

III.2.3. TAUX D'OCCUPATION

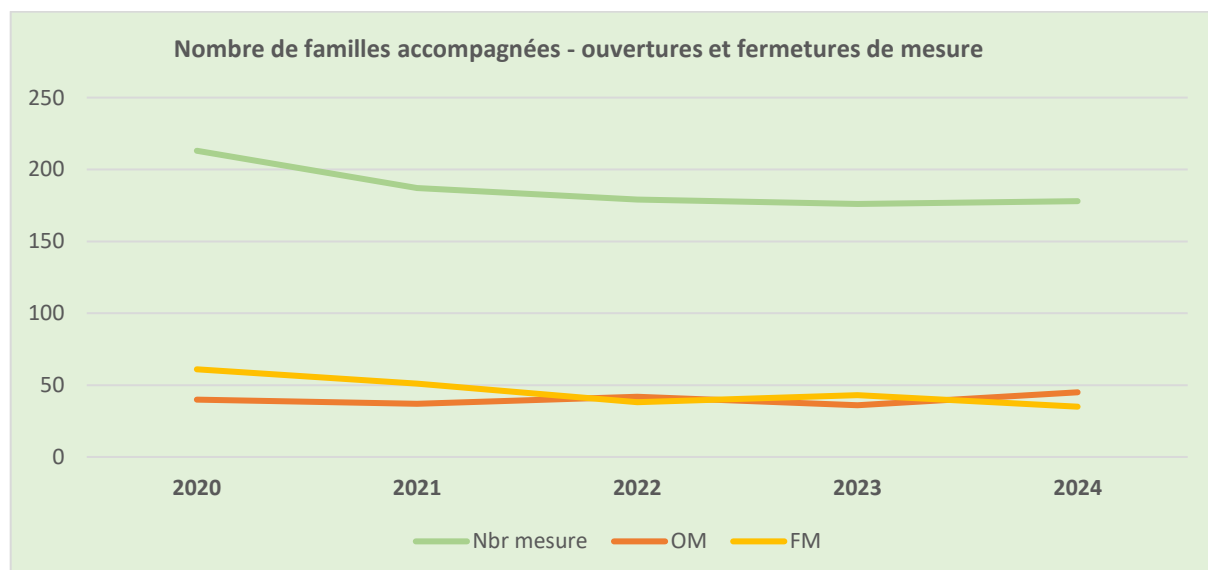
ANNEE	NBRE DE FAMILLES SUIVIS	Variation
2017	186	
2018	195	1,05
2019	174	-0,89
2020	214	1,23
2021	189	-0,88
2022	179	-0,95
2023	177	-0,99
2024	178	-1,01
Moyenne de familles suivis	187	

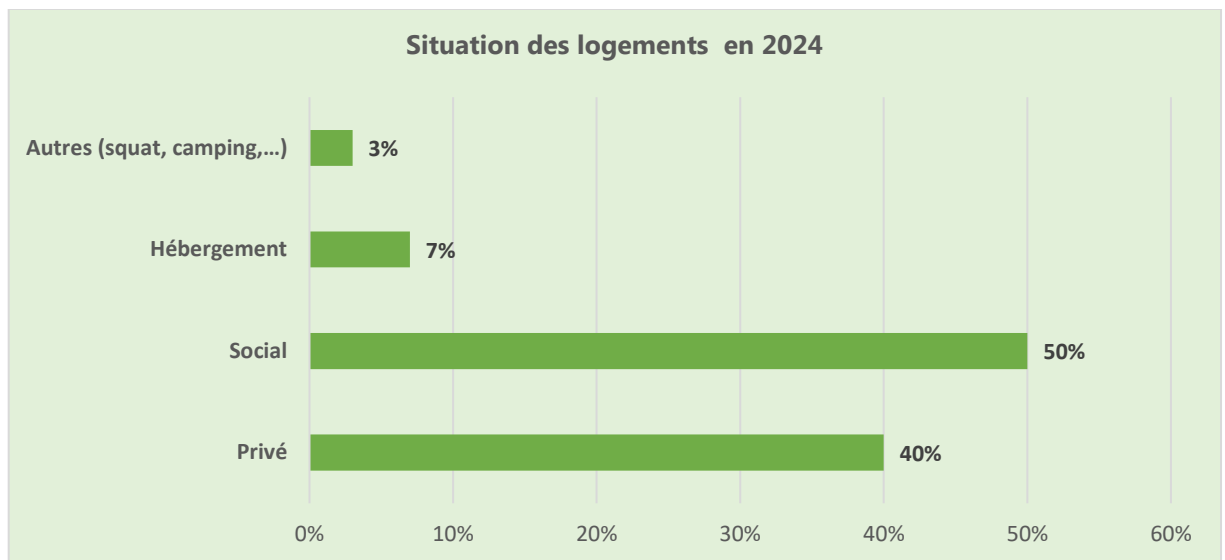
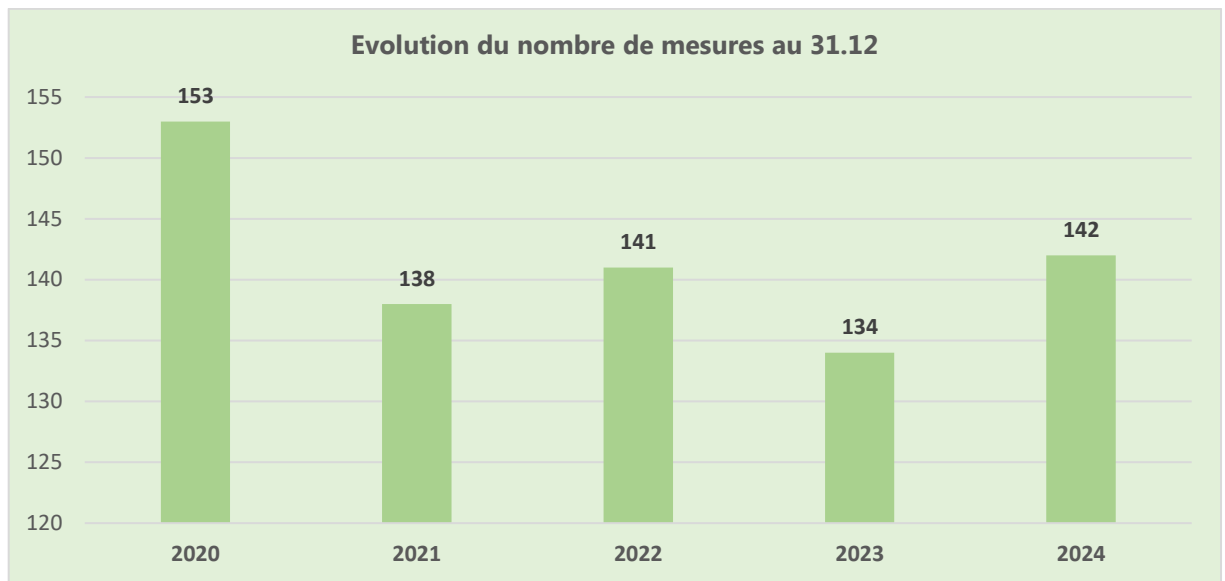
III.2.4. STATISTIQUES (TABLEAU D'ACTIVITÉ)

MESURES EXERCÉES	178	RÉPARTITION PAR AGE	13% des mineurs ont entre 0 et 3 ans 36% des mineurs ont entre 4 et 10ans 40 % des mineurs ont entre 11 à 18 ans
MESURES AU 31/12/2024	142		
NOMBRE DE MINEURS AU FOYER	477	RÉPARTITION PAR STRUCTURE FAMILIALE	66 % de familles monoparentales 34 % de familles biparentales
MESURES NOUVELLES	45		
	RÉPARTITION PAR FAMILLE		20% fratrie composée de 1 mineur 31% fratrie composée de 2 mineurs 49 % fratrie composée de 3 mineurs ou plus
	ORIENTATION		11% fratrie composée de majeurs 18 à 20 ans
	SITUATION DES FAMILLES		39 % inconnus – 34% par l’ASE – 8% par EDES/ AS-19 % par l’AEMO – 33% Autres (SIE, SAPSAD, bailleur).
SITUATIONS DES ENFANTS		25 % des familles disposent d’un salaire, les 75 % vivant avec des revenus sociaux (type RSA/ AAH) et des prestations familiales. 30 % des familles résident dans un logement privé, 35 % dans un logement social, 6 % étant hébergé, 3 % sont SDF, 1 % CHRS	
		46% des enfants sont placés. 95 % des enfants sont scolarisés.	

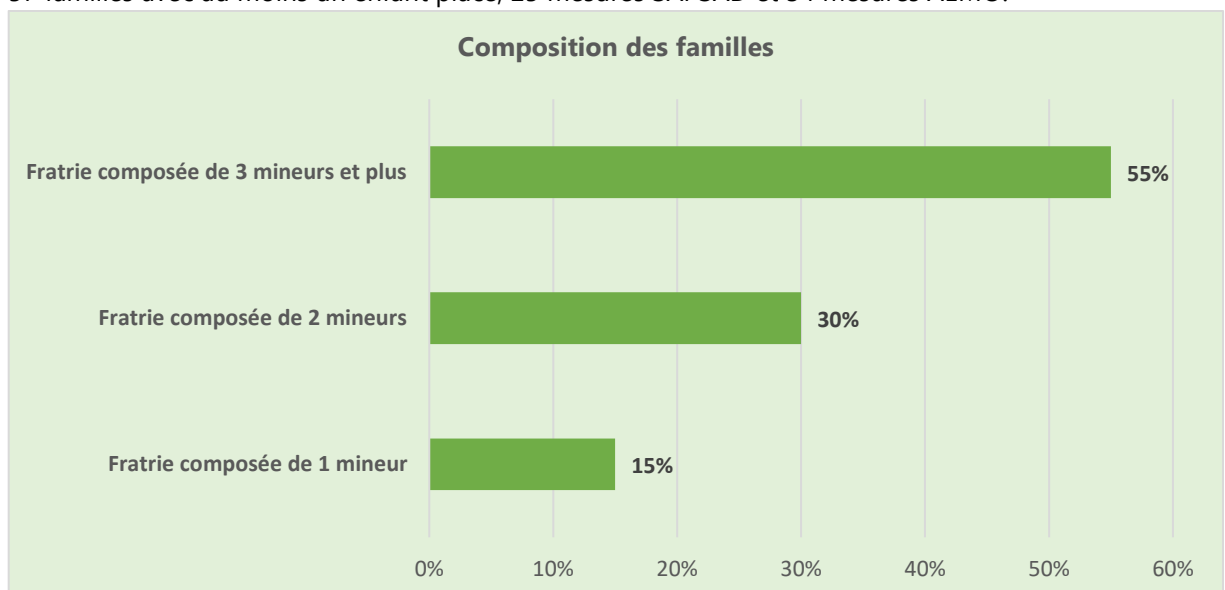
Nous observons une stabilisation des mesures sur les 3 dernières années, mais les mêmes constats perdurent :

- La mesure AGBF reste peu et/ou mal connue par les différents services administratifs du département et par les différentes mesures judiciaires de la protection de l'enfance ; même si cela a sensiblement évolué.
- Au vu du contexte social actuel et le durcissement des contraintes pour bénéficier des aides sociales particulièrement au sujet du RSA, la mesure AGBF devrait être plus sollicitée.



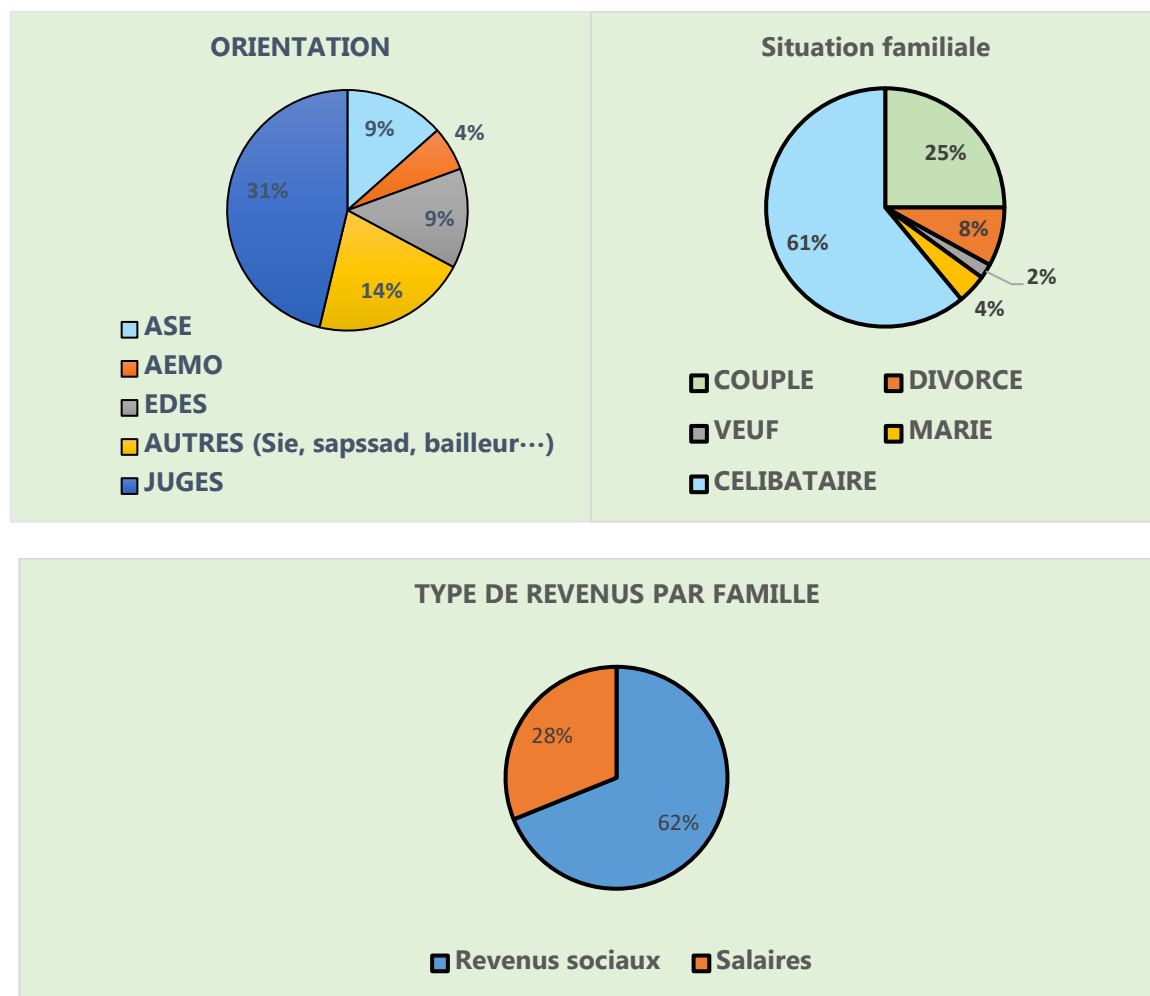


57 familles avec au moins un enfant placé, 25 mesures SAPSAD et 34 mesures AEMO.



Nous observons une augmentation du nombre de jeunes majeurs encore au domicile des parents.

Nous accompagnons en majorité des femmes seules avec enfants, le service gère aussi le RSA majoré. 100% des enfants en âge d'être scolarisés le sont.



III.2.5. ENTRÉES ET SORTIES – PPE (DURÉE...)

	Nouvelles mesures	Fin de mesures
2022	42	40
2023	36	44
2024	45	36

Nous observons une stabilisation du nombre de mesures depuis trois ans qui s'équilibre entre le nombre de nouvelles mesures et de sorties.

Durée des mesures état 2024 :

Inf. 1an	1-3 ans	3-5 ans	5-10 ans	10 et +
37	33	20	41	12

La durée varie selon le niveau de difficulté de la situation corrélée avec le niveau d'autonomie de la personne.

III.3. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

III.3.1. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS INDIVIDUELS

Depuis 2023, nous accompagnons Madame K, mère de deux enfants, veuve et d'origine étrangère. Analphabète, elle n'a jamais été scolarisée dans son pays d'origine. À la suite du décès de son mari, elle s'est retrouvée seule à gérer l'ensemble des responsabilités familiales et administratives, ce qui l'a rendue particulièrement vulnérable. Sa méconnaissance des principes de gestion budgétaire et des démarches administratives l'a conduite à accumuler des impayés et à rencontrer des difficultés à subvenir aux besoins fondamentaux de ses enfants. De plus, sa situation l'a exposée à des abus de la part de tiers mal intentionnés.

Nos interventions à son domicile se déroulent avec l'aide d'un traducteur. Si Madame K a éprouvé des réticences à accepter la mesure AGBF dans un premier temps, la collaboration s'est progressivement améliorée lorsqu'elle a pris conscience du soutien apporté. La gestion financière étant un sujet sensible, notre intervention peut être perçue comme intrusive.

Compte tenu des difficultés rencontrées par Madame et de la situation de ses enfants, un SAPSAD a été mis en place, ainsi qu'une intervention d'une TISF à domicile. Ces dispositifs se sont organisés afin d'assurer une présence quasi quotidienne, permettant un accompagnement renforcé. Grâce à notre travail de partenariat, nous avons pu mettre en place un soutien conséquent face aux nombreux défis rencontrés.

Toutefois, après évaluation, il est apparu qu'une mesure de protection pour majeur protégé serait plus adaptée pour Madame K. En effet, les services en place ne pouvaient pas répondre à l'ensemble de ses difficultés. Le service AGBF l'a accompagnée dans cette démarche, y compris lors de son audience devant le juge des Contentieux de la Protection.

Ce travail en synergie avec les services de droit commun et ceux de la protection de l'enfance permet d'assurer des interventions plus efficaces, mieux coordonnées entre les professionnels et plus adaptées aux besoins spécifiques de la famille et des enfants.

III.3.2. ANALYSE DES ACCOMPAGNEMENTS COLLECTIFS

Le service envisageait de mettre en place un « **Atelier** » en collaboration avec les **EDES**, afin de créer un espace d'échanges destiné aux parents, aux jeunes majeurs et aux grands adolescents. Cet atelier aurait une vocation à la fois informative et pédagogique, abordant des thématiques prédéfinies telles que la gestion budgétaire, le logement ou encore la mobilité.

Cependant, en raison des difficultés **RH** rencontrées par le service et plus largement dans le secteur, sa mise en place n'a pas été possible. Ce projet reste néanmoins à coconstruire.

III.3.3. ACTION EN LIEN AVEC LA LOI 2002.2

Afin de répondre aux exigences de la loi 2002-02 et de renforcer le partenariat avec le département, le service avait envisagé, en 2024, de mettre en place des temps de rencontres avec les familles accompagnées. Toutefois, en raison des mouvements RH, ces interventions n'ont pas pu être mises en œuvre. Malgré un effectif réduit, le service a maintenu ses priorités en se concentrant sur la continuité de l'accompagnement et la qualité du soutien apporté aux familles.

Dans cette dynamique, le projet « Café des parents », prévu pour 2025, vise à créer un espace d'échanges entre les parents accompagnés et les professionnels du service. Cet espace permettra d'aborder la mesure AGBF, de favoriser le dialogue et de renforcer le lien entre les familles et les intervenants.

III.3.4. PARTENARIAT MOBILISÉ

Le secteur de la protection de l'enfance est confronté à de fortes tensions sociales, marquées par des difficultés de recrutement et un important turn-over des professionnels. Cette instabilité impacte directement la continuité des prises en charge ainsi que la qualité du travail de partenariat.

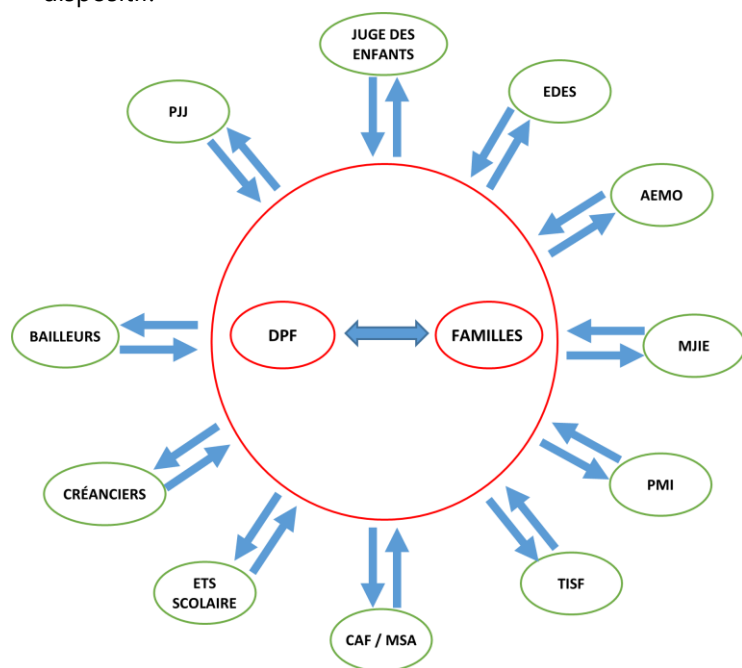
Le service AGBF est en lien avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi avec tous les services ayant une incidence sur le quotidien des familles : fournisseurs d'énergie et d'eau, Trésor public, huissiers, bailleurs, etc.

Le département de Vaucluse, fortement touché par la précarité, soulève une interrogation quant à la faible mobilisation de la mesure AGBF. Actuellement, cette mesure est souvent prononcée tardivement dans l'évolution des situations, lorsque celles-ci sont déjà fortement dégradées. Dans ces conditions, les leviers d'action des délégués sont limités : les familles se retrouvent en situation de surendettement, avec un risque accru de perte de logement. L'intervention de l'AGBF devient alors essentiellement curative plutôt que préventive.

Or, la mesure AGBF ne se limite pas qu'à la couverture des besoins physiologiques des enfants et à la sécurisation du logement. Elle joue un rôle essentiel dans le soutien aux besoins affectifs et relationnels des enfants, ainsi que dans leur accès à des expériences et à l'exploration du monde.

Dans un contexte où les dispositifs de protection de l'enfance (AEMO, SAPSAD, placement) peinent à être mis en œuvre faute de places disponibles, l'AGBF se distingue en étant une mesure accessible sans liste d'attente. Son objectif principal est de permettre aux parents d'atteindre une autonomie dans la gestion du budget, afin qu'ils puissent répondre de manière adaptée aux besoins de leurs enfants. Il est donc essentiel qu'ils maintiennent un lien avec les services de droit commun, et qu'ils soient en mesure de solliciter de l'aide de manière volontaire plutôt que sous la contrainte.

Dans cette perspective, le partenariat avec les EDES est indispensable pour garantir l'accès aux droits des familles et répondre efficacement à leurs besoins. Plus largement, la coordination entre toutes les mesures mises en place dans l'accompagnement des familles contribue à renforcer l'efficacité de chaque dispositif.



III.3.5. POINTS FORTS

Le service AGBF se distingue par une excellente dynamique de groupe, favorisant une collaboration fluide et efficace. L'esprit d'équipe et la cohésion sont des valeurs essentielles, permettant aux membres de travailler avec solidarité, en particulier face aux situations complexes. Par ailleurs, bien que ponctuelle, la supervision mise en place a eu un impact positif en renforçant les liens entre les collaborateurs et en favorisant un dialogue plus ouvert au sein de l'équipe. De plus, l'arrivée de nouvelles salariées apporte un regard neuf, enrichissant ainsi les échanges et contribuant à l'évolution des pratiques.

IV. CONCLUSION : ENJEUX ET PERSPECTIVES

Alors que notre service a traversé une période de transition marquée par des mouvements RH au sein de l'équipe et une diminution depuis ces dernières années du nombre de mesures, nous nous engageons dès le mois de février 2025 dans une démarche d'évaluation externe. Bien que nous soyons en retard sur cette obligation, cette évaluation représente une opportunité précieuse pour analyser nos pratiques, identifier nos points forts et nos axes d'amélioration, et garantir une meilleure qualité d'accompagnement aux familles. Elle nous permettra également de renforcer notre légitimité auprès des partenaires et des institutions en apportant un regard objectif sur l'impact de notre action.

En parallèle, nous avons pour objectif de stabiliser notre équipe afin d'assurer une continuité et une montée en compétences des nouveaux travailleurs sociaux. Nous allons également intensifier nos échanges avec les juges des enfants et développer notre réseau de partenaires, notamment en renforçant la communication autour de la mesure d'aide à la gestion budgétaire et familiale auprès des acteurs du département. Il est essentiel de mieux faire connaître ce dispositif, encore trop méconnu, afin qu'il puisse être mobilisé à sa juste valeur dans la prévention des difficultés familiales et parentales.

Nous constatons que la baisse du nombre de mesures n'est pas un phénomène isolé, mais une tendance généralisée. Pourtant, ces mesures, qui bénéficient d'un financement et du soutien de nos tarificateurs, sont un véritable levier pour prévenir la dégradation des situations familiales. Il est donc regrettable qu'elles ne soient pas suffisamment prononcées, alors qu'elles pourraient éviter des ruptures et des interventions plus lourdes à long terme.

Face à ces constats, notre service reste mobilisé et déterminé à renforcer son action en faveur des familles en difficulté. En consolidant notre organisation interne, en développant nos partenariats et en sensibilisant davantage à l'importance de cette mesure, nous espérons contribuer à une meilleure reconnaissance de son utilité et à une meilleure prise en charge des situations à risque.

Le 28 février 2025

L'équipe de direction